

bureau du Grand-Tronc-Pacifique quelle est la voie la plus rapide et la plus économique, est-ce que l'employé du Grand-Tronc-Pacifique ne lui apprendra pas qu'en dirigeant son grain vers Portland par le Grand Tronc, ce grain parviendra à destination de douze à vingt-quatre heures plus tôt que s'il le dirige sur Moncton et, de là, sur Saint-Jean ou Halifax et que le transport coûtera le même prix dans les deux cas ? Le ministre veut-il dire que, dans ce cas-là, l'expéditeur ne favoriserait pas le jeu du Grand-Tronc-Pacifique et du Grand Tronc ? En vérité, le Grand Tronc est virtuellement libre d'administrer à sa guise le Grand-Tronc-Pacifique. Si le Grand Tronc était lié par les mêmes engagements que le Grand-Tronc-Pacifique, il aurait un argument à invoquer. Malheureusement, ayant signé un contrat avec une compagnie de chemin de fer sur laquelle le Grand Tronc a la haute main, il faut nous attendre que le Grand-Tronc-Pacifique fera de son mieux pour diriger le grain sur Portland par la voie du Grand Tronc. Nos adversaires sont tombés dans un piège et ont pris des engagements envers une compagnie qui a tout intérêt à transporter les marchandises dans un port américain. Pouvaient-ils choisir une autre voie ferrée du Canada qu'ils auraient pu aussi difficilement empêcher de rendre les marchandises dans des ports des Etats-Unis ? Le ministre des Finances peut-il en indiquer une seule ? Il semble s'être dé-sisté de tout recours, pour ainsi dire, en négligeant d'imposer des obligations à la corporation qui est l'âme dirigeante de toute l'entreprise. Le Grand-Tronc-Pacifique n'a aucun intérêt dans le pays ; il n'y a pas placé un seul dollar. Ce n'est qu'un nom, qu'une chimère, en ce qui a trait à la réglementation des tarifs. Son existence sera toujours fictive. Pourtant, le ministre refuse obstinément de lier le Grand Tronc, la véritable corporation sur laquelle il faudrait avoir de l'empire et avec laquelle nous formons une société.

M. FIELDING : La meilleure réponse à faire à l'assertion de l'honorable député qui déclare que cette compagnie est fictive, qu'elle n'a pas placé un seul dollar au Canada, serait probablement de dire que je détiens, en ma qualité officielle, \$5,000,000 déposés par cette compagnie.

M. CLANCY : Qu'est-ce que cela prouve ?

M. FIELDING : C'est la meilleure preuve que je puisse fournir à l'honorable député et je regette qu'elle ne lui plaise pas. Quant à la position relative du Grand Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique, l'honorable député me semble confondre deux choses. Le trafic en question n'appartiendra pas au Grand Tronc ; les marchandises seront amenées de l'ouest par le Grand-Tronc-Pacifique, et, conséquemment, seront sujettes aux clauses du présent contrat. A partir de Winnipeg, elles suivront la nouvelle voie ferrée de l'Etat qui aura été livrée au Grand-Tronc

Pacifique. Elles tomberont donc sous le coup du contrat.

M. CLANCY : Le ministre prétend-il que, lorsque les denrées seront rendues à Winnipeg, le Grand Tronc négligera ses propres intérêts et n'offrira pas des conditions plus avantageuses afin de les diriger sur Portland ?

M. FIELDING : L'expéditeur doit avoir la libre disposition de ses marchandises ; aucune loi qu'adopterait la Chambre ne peut ni ne doit le priver du droit de les expédier par la route qui lui convient. Aussi, nous n'entendons pas le gêner dans l'exercice de ce droit. Quant au Grand-Tronc-Pacifique qui sera chargé du transport des denrées qu'on lui confiera dans l'ouest, il ne saurait rien faire pour détourner les marchandises des ports canadiens, sans enfreindre les stipulations du contrat.

M. CLANCY : Le Grand Tronc qui, à proprement parler, ne se rend pas dans l'ouest n'en aura pas moins la haute-main sur le transport des marchandises du jour où elles seront confiées à la compagnie.

M. FIELDING : Non, ce sera le Grand-Tronc-Pacifique.

M. CLANCY : Que le ministre veuille bien m'écouter un instant et il comprendra ce que je veux dire. En théorie, le Grand-Tronc-Pacifique sera chargé du transport ; mais, en réalité, ce sera le Grand Tronc. C'est ce qui arrivera dès le jour où un employé entrera en fonctions dans l'ouest. Or, le ministre croit-il que dans le cours ordinaire des affaires, le Grand Tronc, ayant la haute-main sur le transport des marchandises, agira contre son propre intérêt ? Si c'est possible, il transportera ces marchandises sur son propre réseau.

M. FIELDING : Cela est impossible, vous dis-je.

M. CLANCY : Je ne demanderai pas au ministre d'avouer le contraire. Cependant, chaque fois que le Grand Tronc pourra le faire, il transportera ces marchandises sur son propre réseau. Le ministre ne le niera pas.

M. FIELDING : Le monde est égoïste, j'en conviens.

M. CLANCY : Comme l'égoïsme aura ses coudées franches dans le présent cas ! Evidemment, le Grand-Tronc-Pacifique ne confiera pas un seul dollar valant du trafic à un chemin de fer autre que le Grand Tronc. Ainsi se font les affaires. Du jour où le Grand-Tronc-Pacifique pénétrera dans l'ouest le Grand Tronc y aura accès et il offrira des avantages, des conditions et des prix tels que l'expéditeur trouvera avantageux de faire passer ses marchandises sur la voie de cette compagnie. Il attend à Québec les denrées pour les rendre à l'extrémité de son réseau. Il ne dépensera rien pour les trans-